

è di potere portare con sè peso considerevole; così facevano i Romani che camminavano portando, oltre le armi, viveri per più giorni ed i pali per formare la cinta del campo.

Ma e questo e l'agilità ginnastica e la sobrietà non risultano che dalla educazione giovanile, e poco si può ritrarre dall'uomo già arrivato all'età di 20 anni.

L'età di 30 è il primo a cui comincia per l'uomo l'età detta *virile*, quella cioè della maggiore sua fisica perfezione ed energia; ora noi vogliamo escluderne gli uomini per la milizia. Anche applicandola a uomini celibi e scelti! Noi saremmo i soli, i primi a farlo fra tutte le nazioni.

Riguardo alle cause della miseria, del soldato licenziato, io crederei che sarebbe molto scemata, se il surrogato conservasse tutto od una parte del suo peculio per averla poi al fine del suo servizio. Io ho promosso, per quanto ho potuto, nella Commissione l'adozione di primo principio, ed ottenni che si serbassero le 600 lire come nella legge; e questo sarebbe il miglior mezzo di moralizzare l'armata ed escludere, come desidera il ministro, i cattivi soggetti, gli abituati delle osterie.

Colui che va a fare il soldato solamente per prendere il danaro che gli si paga, non è degno di essere soldato, cosicchè, accettando solamente quelli i quali si sottomettono a mettere in serbo quel fondo, io credo che questi sarebbero uomini morali e che potrebbero ammettersi a qualunque età.

PRESIDENTE. Il deputato Gonnat ha facoltà di parlare.

GONNET. J'ai demandé la parole pour appuyer le paragraphe 4 proposé par le Ministère.

Pour peu qu'on ait vécu avec la troupe, on sait que ce qu'il y a de plus vicieux, de plus indiscipliné dans un régiment, c'est, à quelques exceptions près, le soldat provenant du remplacement. Aussi, d'après les statistiques connues, est-ce presque en entier cette classe de soldats qui peuple la chaîne militaire, qui alimente le corps franc.

Et même, sans être militaire, pour avoir vécu avec le soldat, on peut aisément comprendre qu'il ne saurait en être autrement; car, quel est l'homme libre qui s'offre, pour une somme plus ou moins forte, à faire le remplaçant? C'est assez généralement l'homme perdu de mœurs, l'homme familiarisé à tous les vices, le lâche qui n'a jamais voulu s'adonner au travail. Et vous voudriez cependant étendre jusqu'à l'âge de 30 ans la faculté d'admettre une semblable remplaçant, c'est-à-dire, jusqu'à l'âge où le vice est si enraciné qu'il est inutile de penser que la discipline militaire puisse le détruire? Non, messieurs, vous ne sauriez vouloir une chose semblable.

L'armée est l'avenir du pays; l'armée est le gage certain de notre indépendance; ainsi vous ne sauriez vouloir une armée corrompue, qui, selon les circonstances, serait le fléau de nos libertés.

J'ai dit plus haut que ce soldat vicieux, que la discipline ne peut ramener, est jeté dans le corps franc, qu'il peuple la chaîne militaire. Eh bien, connaissez-vous les conséquences de son passage dans un régiment, quelque court qu'il puisse être? Non-seulement il y laisse des germes de corruption qu'on ne détruit pas sans peine, mais il est aussi la cause d'une certaine augmentation dans les dépenses de l'administration de la guerre. Et puis, une conséquence immédiate à prendre en sérieuse considération, c'est que ce mauvais soldat devra être remplacé dans son corps par un autre inscrit. Ainsi, en étendant trop l'âge du remplaçant pour favoriser, en apparence, le remplacement d'un plus grand nombre d'inscrits, vous commettrez, en réalité, un acte qui, en dernier résultat, sera entièrement à la charge de ces mêmes inscrits.

On me dira peut-être qu'il est facile de s'assurer de la

conduite antérieure de l'homme qui se présente pour remplacer et qu'on refusera quiconque ne sera pas nanti de certificats de bonne conduite et d'autres pièces semblables. Mais, je vous le demande, messieurs, quel est le syndic de commune qui, pour se défaire d'un mauvais sujet, ne lui délivrera pas tous les certificats dont il aura besoin, surtout avec les idées assez fausses que bien des gens se font encore du service militaire?

Je crois donc fort important de ne pas étendre au delà de 26 ans l'âge du remplaçant ordinaire. D'ailleurs, d'un homme de cette mauvaise trempe, qui arrive sous les drapeaux à l'âge de 30 ans, quel service pouvez-vous encore attendre? Ou je me trompe fort, ou ce sera pour le moins un meuble d'hôpital, lorsqu'il ne sera pas envoyé dans un corps de punition.

On m'objectera probablement que par là je restreins le remplacement à tel point qu'il devient bien difficile. Je répondrai facilement à cette objection; car, dès le moment que le prix à fixer par décret royal aux *assoldati* sera à peu près au niveau de celui du remplaçant ordinaire, nul doute que le brave et ancien soldat ayant un appât de quelque valeur pour contracter un nouvel engagement, le nombre des *riasoldati* augmentera dans une assez forte proportion, dans une proportion telle quelle éloignera les craintes que quelques-uns de nos collègues ont de voir le remplacement rendu bien difficile par la fixation à 26 ans du dernier terme utile pour les remplaçants ordinaires.

J'ai soutenu la même opinion dans le sein de la Commission que vous avez nommée pour référer sur le projet de la loi relatif à la levée de 10 mille hommes pour l'année courante; mais, me voyant à peu près seul à la soutenir, et la loi dont il s'agissait n'ayant d'ailleurs de l'effet que pour la seule levée dont elle s'occupait, je jugeai tout à fait insignifiant de faire constater une minorité. Mes convictions, d'accord avec le mandat que je reçus du premier bureau, auquel j'appartiens, ne changèrent cependant en aucune façon. Bien plus, si vous tenez à avoir une armée solide et bien composée, j'espère quelque peu, messieurs, de vous les avoir fait partager.

PRESIDENTE. Il deputato Cavour Gustavo ha la parola.

CAVOUR GUSTAVO. Anzitutto farò notare alla Camera che in questa questione essa si trova avere a dare un giudizio sopra il parere affatto opposto di due sue Commissioni, di quella cioè che siede attualmente al banco delle Commissioni e che con tanto talento difende l'attuale progetto di legge, la quale sostiene che l'età in cui si debbano accettare i surroganti debba essere ristretta ai 26 anni; e poi avvi il parere della Commissione nominata per il progetto di legge sulla leva di 10,000 uomini per quest'anno, la quale ad unanimità pensa che l'età dei rimpiazzanti debba estendersi sino ai 30 anni.

In questa Commissione di cui è relatore l'onorevole maggiore Pinelli, e di cui ho pur anch'io l'onore di far parte, fu vivamente discussa cotesta questione dell'età in cui si possano ammettere i rimpiazzanti, e l'onorevole generale Gonnat pose in campo quistioni identiche a quelle che ha pur tuttora sviluppato, ma poi, trovandosi non a *peu près* solo, ma solo affatto contro sei, ed essendo forse un poco esitante nelle sue convinzioni, fu dagli altri suoi colleghi condotto a dividerne l'opinione, per cui questa Commissione conchiuse unanime ad estendere sino ai 30 anni la facoltà di poter surrogare. Il che, come ho notato, fu fatto, quantunque tutti i membri di quella Commissione conoscessero già il parere contrario della Commissione sulla legge organica della leva.